

C.C.A.S. de la commune de Longechenal
131 rue de la Soierie
38690 LONGECHENAL

Réunion du C.C.A.S. du Mardi 07 octobre 2025
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Convocation adressée le 30 septembre 2025

Affichée le : 30 septembre 2025

Nombre de membres de la commission C.C.A.S. : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures, les membres du C.C.A.S. de la commune de Longechenal étaient convoqués en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Charles FERRAND, président.

Présents : M. Charles FERRAND, maire et président du C.C.A.S., Mme Stéphanie RUIZ Vice-Présidente, M. Romaric CHAVANT, Mme Claire LASSEUR, Mme Aurélie NICOD, membres du conseil municipal.
Mme Marie-Renée FERRAND, M. Vincent GRASSOT, Mme Christelle PASSINGE, Mme Emmanuelle RODILLON membres nommés par arrêté de monsieur le maire.

Absents excusés : Mme Stéphanie LA GRASSA.

Absents avec procuration : néant

Absents : Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Romaric CHAVANT,

Monsieur Charles FERRAND, maire de la commune de Longechenal, président du C.C.A.S ouvre la séance, il n'y a pas de pouvoir accordé.

Validation du compte rendu de la séance du 24 juin 2025 à l'unanimité.

1/ Acceptation de dons au CCAS

Le CCAS a reçu des dons de particuliers versés par chèques. Le président du CCAS a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs faits au CCAS, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration. En effet, en application de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles, « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

C'est la délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, 0 effet du jour de cette acceptation ».

Le CCAS peut bénéficier des dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère social ».

Il est proposé au conseil de délibérer afin :

-d'accepter les dons remis au CCAS pour l'année 2025 jusqu'à 1500.00 €

-d'autoriser M. le Président à établir et signer tous les documents nécessaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil du CCAS

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Décide : d'accepter les dons remis au CCAS pour l'année 2025 jusqu'à 1500.00 €

Autorise : M. le Président à établir et signer tous les documents nécessaires

2/ Demande d'aide pour une famille

M le Président rappelle la confidentialité des débats du CCAS selon l'article L133-5 du Code de l'action sociale et des familles et l'article 226-13 du code pénal.

Demande d'aide instruite par le centre médico-social du Grand Lemps s'agissant d'un couple avec un enfant habitant dans une maison qu'ils ont achetée. Monsieur est en mi-temps thérapeutique et bénéficie d'un suivi médical, Madame a travaillé en agence intérim cet été, elle n'a pas pu poursuivre ce travail. Elle n'a plus de possibilité de droit au chômage, elle est en recherche active d'emploi.

Pour aider la famille à régler ses dettes, notamment d'énergie, plusieurs aides vont être demandées : au Fond de Solidarité au Logement ; au Secours logement auprès de la CAF sous forme prêt mensualisé.

La famille formule une demande d'aide alimentaire auprès du CCAS de Longechenal avec avis favorable de l'instructrice pour une aide alimentaire de 200 €.

Échanges préalables à la mise au vote : Les membres du conseil d'administration préconisent, compte tenu du « reste à vivre », l'instruction d'une demande auprès de l'association d'aide alimentaire en Bièvre Isère (3ABI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CCAS :

Décide d'accorder une aide alimentaire exceptionnelle non remboursable, de verser cette aide à la SAS LESOMA 82, allée des Acacias à 38260 Champier pour un montant de deux cents euros.

De notifier cette décision aux services compétents et aux bénéficiaires.

3/Organisation du repas des aînés et distribution des colis

Le conseil d'administration retient la date du samedi 15 novembre à midi pour le repas des aînés 2025, il se déroulera à salle de motricité de l'école. La liste des personnes du village âgées de 70 ans à inviter cette année dénombre 86 personnes. Les conjoints des personnes invitées, ayant moins de 70 ans participeront financièrement au coût du repas. Les traiteurs locaux seront sollicités pour des propositions de menu notamment Caribou Traiteur au Mottier et Rémi Valentin à ST Siméon de Bressieux.

A partir de 80 printemps l'invitation propose un choix : la participation au repas ou un colis adapté à la situation de chacune des personnes, produits de soins ou colis festif. Concernant les colis de soins, une demande sera formulée à la pharmacie de la Frette. Le conseil d'administration retient la proposition de colis festifs « d'Esprit Gourmet » pour un montant unitaire de 25.15 € plus les frais de port globaux pour 39.60 €.

Le point N°3 ne donne pas lieu à délibération.

4 Questions diverses 3ABI

Le Président rappelle que, l'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3ABI) est un organisme qui assure sur le territoire la distribution de colis alimentaires aux personnes les plus démunies. Ce travail de terrain est réalisé sur 2 sites de distribution par 80 bénévoles, lesquels accompagnent environ 150

familles pour le compte de 49 communes. A ce titre, Bièvre Isère Communauté verse annuellement une aide financière à l'association sur la base d'une convention d'objectifs. Le renouvellement de cette convention est intervenu pour une période de 2 années, soit jusqu'au 31/12/2026. Ainsi, pour l'année 2025, le versement est ainsi $52\,386 \text{ habitants} \times 1,10 \text{ €} = 57\,624,60 \text{ €}$.

4 Questions diverses Téléalarme

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu en charge du service téléalarme A délibéré d'une révision des tarifs pour l'année 2026

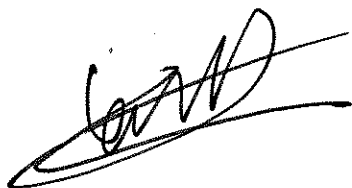
Abonnements mensuels :

Prestation	Participation 2025	Participation 2026
Abonnement mensuel IP/RTC	36.00 €	36.00 €
Abonnement mensuel GPRS 3G/4G	36.00 €	36.00 €
Abonnement mensuel Luna Mobile	37.00 €	37.00 €
1er mois, frais dossier et déplacement	21.00 €	22.00 €
Forfait essai < 1 mois	42.00 €	45.00 €
Résiliation	Terme échu Prorata temporis en cas de décès	

La prochaine réunion du conseil d'administration se déroulera le vendredi 24 octobre 2025 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le secrétaire



le Président



